

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 35

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4273)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L.6327-3-2 introduit par le sénat permet à l'Autorité de régulation des transports de collecter régulièrement des données économiques et financières auprès des aéroports relevant de son champ de compétence.

Cette proposition est toutefois redondante avec l'article L. 1264-2 du code des transports, qui lui octroie d'ores et déjà un droit d'accès à « toutes les informations utiles » pour l'exercice de ses missions auprès des exploitants d'aérodromes.

C'est pourquoi le Gouvernement demande la suppression de l'alinéa 9.